

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

G/SPS/GEN/547

2 mars 2005

(05-0868)

Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires

Original: anglais

APPLICATION DES NORMES INTERNATIONALES

Communication de Maurice

La communication ci-après, datée du 24 février 2005, est distribuée à la demande de la délégation de Maurice.

-
1. Le paragraphe 1 du document G/SPS/11/Rev.1 dispose ce qui suit:

"... Dans le but d'encourager les Membres à utiliser ces normes, directives et recommandations internationales, cette procédure vise fondamentalement à identifier les cas dans lesquels la non-utilisation de normes, directives ou recommandations internationales a une incidence majeure sur le commerce et à déterminer pour quelles raisons la norme, directive ou recommandation en question n'est pas utilisée ..."

S'agissant de l'application de la Norme internationale pour les mesures phytosanitaires (NIMP) n° 15, intitulée "Directives pour la réglementation des matériaux d'emballage à base de bois dans le commerce international", nous aimerions évoquer les problèmes rencontrés par certains Membres.

2. Maurice, qui est un petit pays, se heurte vraiment à des problèmes d'infrastructure lorsqu'elle veut se conformer aux directives susmentionnées, s'agissant en l'occurrence de créer une installation pour le traitement thermique des matériaux d'emballage en bois destinés à l'exportation. Nous utilisons actuellement le bromure de méthyle pour le régime de quarantaine des lots destinés à l'exportation mais notre installation de traitement a une faible capacité de production et ne peut suffire pour traiter de gros volumes de matériaux et palettes en bois. Considérant les diverses contraintes engendrées par cet état de fait et la pression croissante exercée par d'autres pays qui se conforment à la NIMP, il ne fait aucun doute que notre marché d'exportation va se trouver menacé.

3. Compte tenu de ces problèmes, nous demandons donc, par l'intermédiaire du Secrétariat de l'OMC, que le Secrétariat de la CIPV nous accorde un moratoire de quatre ans pour mettre pleinement en œuvre la NIMP n° 15. Nous avons déjà entrepris un programme en vue de la création d'une installation de traitement thermique. Entre-temps nous proposons d'utiliser la fumigation à la phosphine qui, dans le cadre de la CIPV, est considérée comme une solution de remplacement possible pour le régime de quarantaine des matériaux d'emballage en bois destinés à l'exportation, dans l'attente de l'approbation du Secrétariat de la CIPV.
